

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES HERMAUX - Commune

Séance du vendredi 12 décembre 2025

Délibération N° DE_034_2025

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 7 | 7 | 7 |
| Date de la convocation : 09/12/2025 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 6 | 0 | 1 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joël REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jérémie SOLIGNAC

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sylvie DUBOIS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarification de la cantine 2026

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la convention tripartite entre, la Communauté de Communes Causses-Aubrac-Lot-Causses, le Collège Sport Nature de la Canourgue et la commune de Les Hermaux, pour les repas ainsi que l'acheminement de ces derniers ;

Vu la convention du 5 novembre 2025 relative à la fourniture des repas des élèves du 1^{er} degré par le Collège Sport Nature de la Canourgue et des adultes le tarif est ;

CONSIDERANT :

- Que cette grille tarifaire permettra de facturer au plus juste la présence des familles,

| COUT DU REPAS | PARTICIPATION COMMUNE | PAIEMENT PAR LES FAMILLES |
|---------------|-----------------------|---------------------------|
| 4.80€/enfant | 0.80€ | 4.00€ |
| 5.90€/adulte | - | 5.90€ |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,

APPROUVE la mise en place des nouveaux tarifs au 1er Janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER
Président de séance

Madame Sylvie DUBOIS
Secrétaire de séance

